

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

106^e séance / Lundi 14 novembre 2022 à 17 h 33

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Patrick Guay – Producteur agricole

Robyn York – Productrice agricole

Samuel Bertrand – Producteur agricole

Ressources internes

Christine Gonthier-Gignac – Cheffe de service, planification et mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en œuvre du territoire, SUDD

Mychelle Vaive – Chef de service – Planification et développement des communautés, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (SLSDC)

Patrick Comeau – Chef de section – Planification et développement des communautés, SLSDC

Ressources externes

Philippe Duguay – Agent syndical, UPA Outaouais-Laurentides

Charles Séguin – Table agroalimentaire de l'Outaouais

Vincent Philibert – Conseiller en développement régional et gestion de programmes, MAPAQ

Autre personne présente

Audrey Bureau – Cabinet de la mairesse

ABSENCES :

Ressource interne

Robyn York – Productrice agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

SÉANCE PUBLIQUE

17 h 33

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 33.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



PRÉSIDENT



SÉCRÉTAIRE

3. Période de questions du public

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire, et aucun citoyen ou citoyenne ne s'est présenté à la salle Mont-Bleu.

4. Approbation et signature du procès-verbal de la 105^e séance tenue le 17 octobre 2022

Un suivi est effectué concernant le dépôt à matériaux usagés de la Ville sur le chemin Pink, sujet qui a été soulevé par un membre lors de la dernière séance. Le Service de l'environnement, qui est responsable du Plan de gestion des matières résiduelles, cherche un endroit où entreposer leurs résidus, qui entretemps s'accumulent à cet endroit. Les membres seront informés des développements.

Le procès-verbal de la 105^e séance tenue le 17 octobre 2022 est approuvé et sera signé par la présidente.

5. Suivis du Plan d'action

a. Présentation : Plan d'action municipal pour le développement d'un système alimentaire durable (Service des loisirs, des sports et du développement des communautés)

Le plan d'action municipal pour le développement d'un système alimentaire durable touche plusieurs services municipaux, ainsi que plusieurs comités et commissions et plus particulièrement le Comité consultatif agricole.

Le document *PowerPoint* « Plan d'action municipal pour le développement d'un système alimentaire durable » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- Démarches du comité de travail;
- Sommaire des résultats du diagnostic du système alimentaire durable de la Ville de Gatineau;
- Proposition du plan d'action municipal concernant les activités agricoles;
- Recueillir les commentaires des membres du Comité consultatif agricole.

Après la présentation, des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On propose de remplacer le terme « territoire productif » par « territoire agricole ». On répond que le terme « territoire agricole » est plus large, et qu'on fait davantage référence à différents endroits variés où il peut y a production, pas nécessairement en zone agricole. On ajoute que certaines terres agricoles en zone agricole ne sont pas en production active, et si l'accent est mis seulement sur les terres productives, les terres agricoles non productives ne seront pas protégées. On répond que le terme « territoire productif » inclut les terres qui produisent et celles qui ont un potentiel de production;
- Le plan d'agriculture urbaine est strictement communautaire et n'inclut pas le commerce lucratif. Le plan d'action municipal pour le développement d'un système alimentaire durable étendra le volet commercial à la zone urbaine;
- On demande si des parallèles peuvent être faits entre le plan d'action municipal pour le développement d'un système alimentaire durable et le plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN). On répond que ces concepts se chevauchent. Les systèmes alimentaires durables sont principalement portés par le communautaire. Le PDCN pour sa part s'effectue à une différente échelle;
- L'amélioration continue permettra une consolidation du plan d'action pour le développement d'un système alimentaire durable;
- Il est essentiel de cibler les actions prioritaires. On est interpellé par les déserts alimentaires et on rappelle le projet de serres urbaines qui ne s'est jamais concrétisé;
- Le plan sera piloté par une agente du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec différents services municipaux;

- Les membres sont invités à envoyer au secrétaire toutes autres questions qui pourraient surgir;
- On trouve rassurant de voir que la Ville prend le temps de regarder et structurer ses différents documents de planification. On souligne que l'enjeu principal se situera au niveau de la gouvernance;
- Les producteurs et les transformateurs doivent être impliqués pour éviter que ça devienne exclusivement une démarche communautaire. Le plan d'action met beaucoup d'accent sur l'agriculture. On doit y inclure la transformation, car les principales entreprises de transformation alimentaire de la région sont situées à Gatineau;
- Les liens directs avec les partenaires, les organismes et la population se trouvent dans le plan d'action d'agriculture urbaine. Le plan d'action municipal pour le développement d'un système alimentaire durable se concentre à répertorier les actions en lien avec d'autres services municipaux. On demande s'il serait pertinent de répertorier également les participants externes. On répond que les deux premières années du plan visent à développer une expertise à l'interne. Par la suite, les liens externes pourront davantage être répertoriés;
- On propose de contacter le CREDDO qui travaille à la valorisation des résidus alimentaires et à l'économie circulaire;
- Un portrait et des indicateurs pour mesurer l'atteinte des objectifs seront nécessaires, mais restent à être définis;
- On souhaite le déploiement d'un plan de communication pour aider à la participation des partenaires externes.

b. Présentation : Bilan PDZAA – 2022

Le document *PowerPoint* « Bilan du plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- Grandes étapes de réalisation;
- Concertation avec le milieu;
- Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) :
 - Portrait;
 - Diagnostic;
 - Vision;
 - Grandes orientations du plan d'action.
- Plan d'action (horizon 0 à 5 ans).

Après la présentation, des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les données de 2017 révèlent que 50% des terres agricoles sont la propriété de non-exploitants agricoles. On demande quelle proportion de ces terres est louée à des producteurs agricoles. On prend la question en note et on reviendra avec une réponse ultérieurement;
- On suggère que les terres agricoles qui sont la propriété de non-exploitants agricoles, lorsqu'elles sont louées à des producteurs agricoles, puissent profiter d'un crédit de taxes au lieu de devoir payer une surtaxe;
- L'objectif principal de l'action 1.2 est de sanctionner les propriétaires qui laissent aller et n'exploitent pas leur terre agricole;
- D'autres MRC ont retiré le droit aux propriétaires de terres agricoles non exploitées de revendre leurs terres, à moins de les revendre à la Ville, pour retirer l'aspect spéculatif de ces terres;
- La Communauté métropolitaine de Montréal s'est d'ailleurs dotée d'un fonds pour faire l'acquisition de terres agricoles non exploitées lorsqu'elles sont à vendre, sans avoir recourt au droit de préemption;
- Une présentation en lien avec l'action 1.2 a été offerte aux membres du CCA en 2016 par un membre de l'administration de la municipalité de Laval. Il en ressortait que si une surtaxe était imposée aux terres agricoles non exploitées, une centaine de dollars supplémentaires par terre agricoles serait récoltée, ce qui est plutôt négligeable;

- Présentement, les terres agricoles ne sont pas taxées selon leur utilisation réelle, mais selon leur utilisation projetée. On répond que les critères de la Loi sur la fiscalité municipale ne permettent pas de faire une oscillation de la valeur au rôle d'évaluation, sans appliquer cette oscillation à l'ensemble des propriétés. Une terre en friche est considérée comme une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole. On précise qu'une terre en friche n'est pas une terre en jachère. Une terre peut rester en jachère quelques mois pour améliorer la situation du sol, et une terre peut rester en friche plusieurs années à des fins de spéculation;
- On suggère d'entrer en contact avec la MRC des Collines qui recherchent des solutions pour régler la problématique des terres agricoles non exploitées en friche;
- Dans le diagnostic, on ne fait pas mention de menaces liées aux changements climatiques. On souhaite que des actions pour répondre à ces menaces soient intégrées au PDZAA lors de sa révision, en plus du plan régional des milieux humides et hydriques qui est en cours d'élaboration (PRMHH);
- Sans refaire le PDZAA dans son ensemble, on suggère de reconsulter les agriculteurs pour cibler les points à améliorer ou modifier. On répond que le PDZAA s'arrime à d'autres documents de planification. Tout le travail pour arriver à l'adoption d'un nouveau PDZAA doit être évalué, et des procédures de consultations seront inscrites d'emblée à la planification. Les actions du PDZAA actuel qui ont été retardées seront réévaluées;
- Le programme du MAPAQ qui finance le PDZAA est en révision. Il n'y a donc pas d'urgence pour obtenir du soutien financier. Dans le bilan des actions 2021 du PDZAA, il était suggéré qu'un comité de suivi soit créé, ce qui n'a toujours pas été réalisé. Plusieurs actions du PDZAA ciblaient des partenaires externes en raison d'enjeux au niveau de ressources internes. Avant même de penser à prochain PDZAA, on suggère de s'assurer que toutes les attentes du PDZAA actuel aient été remplies. Le comité de suivi pourrait être responsable de consulter les agriculteurs et d'évaluer la pertinence de relancer le chantier de révision du PDZAA;
- Le MAPAQ recommande la création d'un comité de suivi du PDZAA qui sera constitué des principaux partenaires. C'est à la Ville d'évaluer qui sont ses partenaires. Des représentants régionaux de l'UPA, de la TAO et du MAPAQ siègent habituellement à ce type de comité. On répond qu'en tant que Ville-MRC, une ressource de la Ville est affectée au suivi du PDZAA. Concernant la création d'un comité de suivi, on souhaite ne pas multiplier le nombre de comités. On s'informerait des différentes étapes et implications de la création d'un comité de suivi du PDZAA, et l'information obtenue sera ensuite relayée au Comité à la prochaine séance;
- Dans les autres régions, les comités de suivi se rencontrent à deux ou trois reprises par année pour aller chercher le pouls des partenaires;
- Le PDZAA prévoit des chantiers importants en 2023, notamment la révision globale des règlements. L'ensemble des actions restantes pour 2023 devront être évaluées et priorisées;
- Le plan d'action 2023 du CCA permettra de prioriser le temps et les efforts déployés pour chacune de ses actions. La même chose devra être réalisée pour le PDZAA. D'ici la fin de l'année, il sera possible de préciser l'implication de ces actions au niveau des ressources et de la capacité à livrer dans les temps convenus;
- On doit évaluer si l'ajout d'une ressource supplémentaire comme prévue à l'action 1.6 est toujours nécessaire;
- Il est prévu que les actions du PDZAA soient complétées à l'hiver 2023, mais il est difficile de cibler une date précise, puisque plusieurs partenaires internes, externes, ainsi que les agriculteurs devront être consultés, et en raison de la charge de travail importante qu'impliquent certaines actions. Contrairement au Schéma d'aménagement et de développement, aucun échéancier rigide ne doit être respecté.

c. ESBO – Demande de prolongement de renouvellement et de l'entente 2023-2025

Le projet de renouvellement et de l'entente sectorielle sur le bioalimentaire 2023-2025 continue de cheminer. L'entente devrait être présentée prochainement au conseil municipal.

On rappelle l'urgence de renouveler cette entente, car elle doit être signée en janvier par les douze partenaires signataires. Les résolutions des partenaires doivent être envoyées à la MAPAQ au plus tard à la mi-janvier.

6. Suivis réguliers

a. Dossiers CPTAQ

1. Décision de la CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots – Golf Le Sorcier, lots 1 371 151 et 1 371 152 – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

La demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots comportait deux volets. Le premier visait l'aménagement de sentiers pour vélos d'une superficie de 2,2 hectares et a été autorisé par la CPTAQ. Le deuxième volet visait la construction de cinq résidences de tourisme d'une superficie approximative de 2,5 hectares et a été refusée par la CPTAQ. Le refus est fondé sur le fait que des zones sur le territoire de la Ville permettent déjà ce type d'usage.

On informe le Comité que le propriétaire prévoit demander une révision de la décision de la CPTAQ. Bien que ce type d'usage est autorisé ailleurs sur le territoire, il souhaite que ces cinq résidences de tourisme soient situées sur le terrain de golf.

b. Procès-verbal de la 105e séance tenue le 17 octobre 2022

1. Affichage temporaire – Règlement MTQ

La Loi P-44 sur la publicité le long des routes encadre l'affichage le long des routes d'autorité provinciale. On invite les personnes qui ont des questions sur ce type d'affichage à communiquer directement avec les ressources municipales.

On souhaite que la question de l'affichage temporaire puisse être évaluée lors de la révision réglementaire en 2023 pour les routes d'autorité municipale.

SÉANCE HUIS CLOS

20 h 06

7. Discussion sur l'épandage de pesticides

La présidente aimerait définir les pouvoirs habilitants au niveau des pesticides, et planifier une rencontre à ce sujet en 2023. Des personnes expertes de l'externe pourraient être invitées pour des discussions à huis clos. Elle invite les membres à lui envoyer les points de discussions souhaités en préparation de cette rencontre. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques est le principal acteur dans ce domaine.

8. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

9. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 10